|  |  |
| --- | --- |
| **REFERENTIEL DEPARTEMENTAL DE COMPETENCES DES INTERVENANTS EXTERIEURS BENEVOLES : SKI DE PISTE** | |
| **Rôles et missions** | L’agrément confère le droit d’encadrer de façon autonome un groupe, le bénévole exerçant toujours sous la responsabilité pédagogique et organisationnelle de l’enseignant. |
| **Cadre**  **Théorique** | **Etre informé :**  De la spécificité de l’enseignement de cette activité dans le cadre scolaire : La sécurité, la réglementation, les démarches, les objectifs, les contenus.  Des règles relatives à la répartition des rôles et des responsabilités de chacun : enseignant, intervenants, bénévoles.  Des règles de sécurité liées à l’activité et au lieu de pratique permettant la préparation d’une séance et la connaissance de la conduite à tenir en cas de chute ou d’accident, ce qui suppose des informations sur la réglementation de la station, des différentes pistes, la lecture du milieu, le matériel et son utilisation.  Des conditions de gestion d’un groupe en ski de piste concernant :  o Le rôle éducatif de l’adulte.  o La conduite de sous-groupes sur les pistes et aux remontées mécaniques.  o Le choix des zones d’évolution et de stationnement. Ski hors-piste interdit.  o Des règles de la vie collective relatives aux différents temps d’une sortie.  o Des spécificités du milieu de pratique : la météo, les zones à risque, le code de conduite, la signalisation. |
| **La partie**  **pratique** | **Test de pratique :**  Effectuer le plus aisément possible un slalom d’une dizaine de virage sur une piste bleue ou rouge.  Participer aux ateliers de terrain conduits pendant la partie pratique :  Evoluer sur des pistes « bleues » à « rouges » permettant d’évaluer les compétences de l’intervenant à savoir :  se relever en cas de chute ; rechausser en pente ; maîtriser la trace directe en traversée ; maîtriser les différentes techniques de virage, de dérapage, de conduite (glissée, dérapée, coupée), d’arrêt ; varier les rayons de courbe ; utiliser les différents types de remontées mécaniques présents sur la station.  Conditions d’utilisation du matériel en pédagogie et en sécurité.  Utilisation des remontées mécaniques (spécificités et sécurité).  Intervention sur la sécurité et la conduite à tenir en cas d’accident.  Conduire un groupe, prendre en compte les variabilités du terrain et le niveau des élèves.  Découverte de l’ensemble de la station et des zones les plus propices aux apprentissages. |
| **Cadre d’intervention** | Le comportement avec les élèves, l’initiative pédagogique et la capacité à s’intégrer au projet de la classe seront appréciés par l’enseignant, le directeur de l’école ou par le conseiller pédagogique au cours d’une éventuelle visite.  « Dès lors qu'un intervenant ne répond plus aux critères de compétence et d'honorabilité, l'IA-Dasen est fondé à lui retirer l'agrément ». Les intervenants privilégient un temps de pratique important de façon à optimiser les apprentissages moteurs.  Textes de référence : Circulaire interministérielle n° 2017-116 du 6-10-2017 ; Décret n° 2017-766 du 4 mai 2017. |